



## **Mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrées sur la commune de LE BARCARÈS**

La Commune de Le Barcarès dispose de 4 lots situés sur le domaine portuaire de LE BARCARÈS qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

**Le mode de passation sera le suivant :** procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**L'objet de l'appel à candidatures :** autorisation d'occupation temporaire d'une emprise sur le domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'activités commerciales.

**La durée :** l'occupation du domaine public sera conclue pour une durée allant de sa conclusion jusqu'au 31 décembre 2022.

**Redevance annuelle d'occupation du domaine public :** la redevance est fixée à minima suivant les lots décrits ci-dessous. Les candidats peuvent faire des propositions supérieures sur le montant.

**Investissements à la charge du futur occupant :** les équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité sont à la charge du futur occupant.

### **Description des lots :**

- **Lot 11 :** Village des Pêcheurs – Port  
Activité principale : Tractage de bouée en mer  
1 poste d'amarrage professionnel au mouillage à destination d'un semi-rigide pour effectuer le tractage de bouées en mer.  
1 superficie de 50m<sup>2</sup> sur la plage  
*Redevance minimale : 4 500 € TTC annuel*
- **Lot 12 :** Village des Pêcheurs – Port  
Activité principale : Parc de jeux aquatiques sur mer et/ou sur sable  
1 emplacement professionnel de 1 000m<sup>2</sup> au droit de la plage sur l'eau  
1 superficie de 50m<sup>2</sup> sur la plage hors zone d'activités  
*Redevance minimale : 5 500 € TTC annuel*
- **Lot 13 :** Parc des Dosses  
Activité principale : Parc de jeux aquatiques sur mer & activités aquatiques à énergie douce  
1 emplacement professionnel de 1 500m<sup>2</sup> au droit du Bassin des Dindilles sur l'eau.  
1 superficie de 100 m<sup>2</sup> à terre  
*Redevance minimale : 5 400 € TTC annuel*

- **Lot 14 :** Ile des Pêcheurs  
Activité principale : Activité aquatiques à énergie douce  
1 emplacement professionnel de 1 000m<sup>2</sup> au droit du Bassin des Dindilles sur l'eau, pour effectuer des activités aquatiques à énergie douce (hors embarcation de sécurité max 5cv)  
1 emplacement de 15m<sup>2</sup> sur la plage  
*Redevance minimale : 4 800 € TTC annuel*

**Visite :** Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès de la commune de LE BARCARÈS (06 10 67 50 05).

**Conditions d'occupation :**

- Les lots sont mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant. La structure préfabriquée devra être légère, démontable et traitée contre le feu. Les matériaux à privilégier sont le bois.
- Les navires devront être impérativement immatriculés au nom de la personne morale qui candidate.
- Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.
- Durée de la mise à disposition : 31 décembre 2022

**Candidature :** Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé avec accusé de réception à l'adresse HÔTEL DE VILLE – BD DU 14 JUILLET – B.P.5 - 66421 LE BARCARES CEDEX, mentionnant sur l'enveloppe « Appel à candidature – AOT Ville – NE PAS OUVRIR » précisant impérativement :

- Leurs coordonnées complètes et le statut de la société envisagée,
- La période d'activité envisagée,
- L'activité qu'ils souhaitent exercer,
- Leurs expériences professionnelles, diplômes et agrément en lien avec l'activité souhaitée, etc...
- Les aménagements et investissement qu'ils entendent réaliser (photos, description des installations, matériel, etc...),
- Les caractéristiques techniques des navires utilisés (acte de francisation, carte de navigation, etc...),
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

**La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 14 février – 14h** (cachet de la poste faisant foi).

**Critères de jugement des candidatures et critère d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public proposé par le candidat : 40%
- Qualité du projet en matière de développement touristique et impact paysager : 20%
- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer : 20%
- Montant des investissements engagés et prévus : 20%

**Les activités autorisées sont :**

- Activités nautiques de loisirs : Bouées tractées, etc...
- Activités nautiques à énergie douce : Stand-Up Paddle, kayak, etc...
- Parc aquatique, etc...